

**DEPARTEMENT  
DES ALPES-MARITIMES****EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE MANDELIEU-LA NAPOULE**

NOMBRE DE MEMBRES			
EN EXERCICE	PRESENTS	REPRESENTES	ABSENTS
35	28	4	3

**SEANCE DU 24 MARS 2023**

L'An Deux Mille Vingt-Trois  
et le Vingt-quatre mars à neuf heures

Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Sébastien LEROY, Maire

**OBJET DE LA DELIBERATION**

**019/23 : MODIFICATION DES STATUTS DE LA REGIE MUNICIPALE DU PORT DE LA RAGUE**

**ETAIENT PRESENTS :**

Monsieur Sébastien LEROY, Monsieur Dominique CAZEAU, Madame Christine LEQUILLIEC, Monsieur Gilles GAUCI, Madame Claude CARON, Monsieur Georges LORENZELLI, Madame Sophie DEGUEURCE, Monsieur Serge DIMECH, Madame Muriel BERGUA, Monsieur Patrick SCALA, Madame Arlette VILLANI, Monsieur Patrick PEIRETTI, Madame Marie TARDIEU, Monsieur Eric CHAUMIER, Madame Julie FLAMBARD, Monsieur Charles BAREGE, Madame Catherine AIMAR, Monsieur Didier LAUMONT, Monsieur Patrick SALEZ, Madame Sylvie DE TONI, Monsieur Philippe MARAFETTI, Madame Cécile DAVID, Monsieur Didier SOBRIE, Madame Valéry BAROGHEL, Monsieur Pierre REVET-SERVETTAZ, Madame Amandine BAZZANO, Madame Marie-Hélène REY-COLLET et Madame Elisabeth VALENTI.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE POUVOIR**

Monsieur Henri LEROY, représenté par Monsieur Gilles GAUCI.  
Monsieur Gilbert DEPERI, représenté par Madame Claude CARON.  
Madame Patricia YVARS, représentée par Madame Sylvie DE TONI.  
Madame Sandra GUERCIA-CASCIO, représentée par Madame Cécile DAVID.

**ABSENTS SANS POUVOIR**

Madame Pascale SOULIE  
Monsieur Jean-Charles DELAPORTE  
Monsieur Jean-Marcel CLOEZ

Madame Catherine AIMAR est désignée secrétaire de séance.  
Madame Cindy DUJARDIN est désignée secrétaire auxiliaire de séance.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE MANDELIEU-LA NAPOULE**

**OBJET : MODIFICATION DES STATUTS DE LA REGIE MUNICIPALE DU PORT DE LA RAGUE**

Madame Muriel BERGUA rappelle au Conseil que la Commune exploite le Port de plaisance de la Rague en régie depuis le 1<sup>er</sup> Janvier 2022.

Les statuts de ladite régie ont été approuvés par la délibération du Conseil Municipal n° 162/21 en date du 15 novembre 2021, conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales. Lesdits statuts ont été modifiés une première fois par délibération du Conseil Municipal n° 039/22 en date du 21 mars 2022.

Par la présente délibération, il convient d'approuver une nouvelle modification des statuts de la régie autonome du Port de la Rague, en précisant notamment :

- D'une part, que l'exploitation portuaire comprend désormais l'aire de carénage, exploitée directement par la régie depuis le 1<sup>er</sup> Janvier 2023, en complétant l'article 3 des statuts,
- D'autre part, de préciser, en l'absence de dispositions règlementaires en la matière, les règles de quorum et de pouvoirs applicables au Conseil d'Exploitation du port, en créant un 12.6 dédié à cette question dans les statuts.

Par analogie aux règles applicables au Conseil Municipal, il est ainsi proposé de retenir un quorum correspondant à la moitié des membres présents ou dûment représentés, ainsi que la possibilité pour les conseillers d'être porteur d'un pouvoir de représentation en cas d'absence d'un conseiller absent.

Il est ainsi proposé au Conseil Municipal :

**D'APPROUVER** les statuts modifiés de la régie dotée de la seule autonomie financière pour l'exploitation du port de plaisance maritime de la Rague, annexés à la présente délibération,

**D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou l'élu délégué à signer tous documents et à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**LE CONSEIL,**

VU l'avis du Conseil d'Exploitation du Port de la Rague en date du 21 mars 2023

**Après avoir entendu l'exposé,  
Et après en avoir délibéré,**

**A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES (32 VOIX)**

**APPROUVE** les statuts modifiés de la régie dotée de la seule autonomie financière pour l'exploitation du Port de plaisance maritime de la Rague, annexés à la présente délibération,

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou l'élu délégué, à signer tous documents et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en Mairie les jour, mois et an que dessus



Le Maire  
Sébastien LEROY

La Secrétaire de séance  
Catherine AIMAR

